COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

RAPPORT D'ÉVALUATION

Évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège d'enseignement en immobilier inc.

Mars 2016

Québec

Introduction

L'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège d'enseignement en immobilier inc. s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège d'enseignement en immobilier inc., dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 28 octobre 2014. Un comité dirigé par une commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 9 et 10 juin 2015[1]. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, la personne ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs[2], des professionnels et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège d'enseignement en immobilier inc. et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

---

1. Outre la commissaire, M^me^ Sylvie Poiret, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Louis Côté, professeur de philosophie à la retraite du Collège d'Alma, M. Robert Payeur, conseiller pédagogique au Cégep de Saint-Laurent, et M^me^ Johanne Renauld, directrice des études au Collège Bart. Le comité était assisté de M^me^ Isabelle Drouin, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.

2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Situé à Montréal, le Collège d'enseignement en immobilier inc. est un collège privé non subventionné fondé en 2003. Il offre trois programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : *Techniques de courtage immobilier résidentiel* (EEC.27), *Techniques de courtage immobilier commercial* (EEC.2E) et *Techniques d'inspection en bâtiment et en biens immobiliers* (EEC.2Y). Pour pouvoir exercer le métier, le diplômé en courtage immobilier doit aussi réussir les examens de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) qui lui délivre un permis d'exercice. Quant au diplômé du programme d'inspection en bâtiment, il peut faire une demande d'adhésion auprès de l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec (AIBQ) à la suite de sa formation.

Pour tous les cours donnés par le Collège, la formation s'offre en classe ainsi qu'en mode virtuel et les étudiants peuvent combiner les deux modes de formation. En mode virtuel, les étudiants, étant tous à distance, sont réunis avec un professeur à l'aide d'une plateforme selon un horaire précis. Le Collège d'enseignement en l'immobilier a aussi conclu une entente de services avec le Cégep@distance du Collège de Rosemont pour l'organisation de la passation des évaluations en mode virtuel.

Le Collège a accueilli au cours de l'année 2015 un total de 378 étudiants, dont 277 en mode virtuel. Vingt chargés de cours assurent la prestation des cours dans tous les types de formation. La gestion du Collège est prise en charge par le directeur général et par la directrice administrative secondés par deux coordonnatrices qui s'occupent respectivement de la formation virtuelle et des affaires étudiantes.

Le Collège a évalué l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages adoptée par son conseil d'administration en juillet 2012. La Commission a jugé en octobre 2012 que celle-ci était satisfaisante. Il s'est servi de cette autoévaluation pour modifier sa PIEA, que le conseil d'administration a adoptée en octobre 2014, et elle a été jugée satisfaisante par la Commission en décembre 2014. C'est cette version de la politique qui était en vigueur au Collège au moment de la visite. Parmi les principales modifications apportées à la PIEA, on note la présentation distincte des programmes *Courtier immobilier résidentiel*, *Courtier immobilier commercial et hypothécaire* de même qu'*Inspecteur en bâtiment et en biens immobiliers*, incluant le nombre d'heures de chaque cours de même que les activités d'apprentissage et leur pondération. Des précisions sur la substitution de cours et sur la fréquence de l'autoévaluation de la politique ont également été ajoutées. L'évaluation selon un double seuil de réussite a été quant à elle retirée de la PIEA. La politique s'applique à tous les programmes et à tous les types de formation.

La démarche institutionnelle d’évaluation

Le Collège d’enseignement en immobilier inc. a entrepris la démarche d’autoévaluation de l’application de sa PIEA en mai 2014. La direction du Collège a confié le mandat de l’autoévaluation à la directrice administrative. Celle-ci s’est assurée de la cueillette des données, de leur analyse, des consultations et de la rédaction du rapport, qui a été validé par la direction puis adopté par le conseil d’administration le 23 octobre 2014.

Le Collège, dans sa démarche, a tenu compte des trois objets d’évaluation de la Commission et de tous les types de formation offerts, sans toutefois élaborer de devis d’autoévaluation. La Commission estime que le Collège gagnerait, lors d’une prochaine évaluation, à élaborer un devis. Il a procédé à l’analyse de la conformité et de l’efficacité de la reconnaissance des acquis, a évalué l’exercice des responsabilités de tous les intervenants de même que l’atteinte des objectifs de sa PIEA. Il a aussi produit un plan d’action. Il s’est donné comme enjeu pour cette démarche d’autoévaluation de vérifier si la PIEA assure la qualité de l’évaluation des apprentissages, de cibler les points forts de ses pratiques et de cerner les difficultés rencontrées avec la PIEA. Le Collège s’est appuyé sur le mécanisme prévu à sa politique pour réaliser son autoévaluation.

Pour effectuer son autoévaluation, le Collège a colligé des données statistiques, documentaires et perceptuelles. Pour ce qui est des données statistiques, le Collège a recueilli des informations à partir de sa base de données concernant entre autres les dispenses, les substitutions et les équivalences. Du côté des données documentaires, le Collège a recueilli la totalité des plans de cours et les évaluations finales de cours correspondantes pour en vérifier la conformité avec la PIEA. Une grille de conformité des plans de cours à la PIEA a été utilisée pour l’analyse de tous les plans de cours. Un retour sur les guides de l’étudiant pour la formation en classe et les guides d’études pour la formation virtuelle a également été fait. Le Collège a aussi rassemblé des données perceptuelles par les sondages portant sur l’évaluation des apprentissages distribués aux professeurs et aux étudiants au cours des années 2012 à 2014, par le questionnaire d’évaluation de l’enseignement et par des sondages réalisés durant l’été 2014 auprès des étudiants. Des rencontres individuelles et de groupe ont aussi eu lieu avec les professeurs. Les professeurs et les étudiants ont été consultés sur l’application de la PIEA et lors de la démarche d’évaluation, principalement lors des rencontres entre les professeurs et la direction, mais ils n’ont pas été consultés sur le rapport d’autoévaluation et sur le plan d’action.

La Commission estime que les données et les informations recueillies par le Collège sont pertinentes et suffisantes pour réaliser l’autoévaluation. L’analyse que le Collège en a faite est généralement rigoureuse et elle permet d’établir des liens clairs entre les conclusions et les données. La Commission a toutefois constaté que le Collège n’a pas établi de procédure pour garantir la confidentialité des informations en ce qui concerne le

suivi des AEC octroyées pour l'obtention du permis de travail ainsi que celui des équivalences et des substitutions. La Commission invite le Collège à s'assurer de la confidentialité des données qu'il recueille lors des évaluations qu'il réalise.

Pour fonder son jugement, la Commission a notamment analysé un échantillon représentatif de plans de cours et des évaluations finales de cours afférentes. Elle a également considéré l'ensemble des documents remis par le Collège, notamment ceux qu'il remet aux étudiants. La consultation de dossiers d'étudiants lui a entre autres permis d'apprécier le traitement des demandes de reconnaissance des acquis et de la sanction des études.

La Commission souligne les efforts du Collège pour la réalisation de son rapport d'autoévaluation. Ce premier bilan lui a permis d'apporter des modifications à sa politique et de développer des processus pour avoir accès à ses sources de données plus rapidement.

La Commission conclut que le rapport d'autoévaluation produit par le Collège rend compte de sa réalité en ce qui concerne l'application de la PIEA et que la démarche d'autoévaluation qu'il a retenue a permis une évaluation généralement de qualité.

Évaluation de l’application de la politique

Conformité

L’examen de la conformité vérifie si l’exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la Politique institutionnelle d’évaluation des apprentissages.

Le Collège a examiné l’exercice des responsabilités des intervenants engagés dans la mise en œuvre de la PIEA, soit les professeurs, la direction et le conseil d’administration. Il conclut dans son rapport que les responsabilités des intervenants sont exercées conformément à ce que prévoit la politique.

Selon la PIEA, le plan de chaque cours est déterminé par le Collège et doit entre autres contenir ce que prévoit le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Le rapport précise que tout le matériel pédagogique nécessaire à un cours appartient au Collège, qui engage des spécialistes pour élaborer le contenu des cours ainsi que les évaluations formatives et sommatives. Lorsque le matériel a été approuvé par le directeur général, celui-ci procède à l’élaboration du plan de cours avec l’aide du professeur. Les professeurs collaborent également à la mise à jour des plans de cours, laquelle est faite au début de chaque session, en même temps qu’une mise à jour des activités d’évaluation et des notes de cours. Les témoignages recueillis lors de la visite permettent à la Commission de constater que l’élaboration des plans de cours se fait conformément aux prescriptions de la PIEA. La politique stipule également que la direction voit à la vérification des plans de cours et à leur mise en œuvre, et ce, pour chacun des cours prévus dans un programme. Le Collège utilise une grille d’analyse des plans de cours pour s’assurer de leur conformité au RREC et à sa politique. Les informations qui ne sont pas mentionnées dans les plans de cours se retrouvent dans la PIEA ou dans le *Guide de l’étudiant*. L’examen des plans de cours réalisé par la Commission lui a permis de constater que ces derniers sont conformes au RREC et à la PIEA. Les professeurs distribuent leurs plans de cours aux étudiants lors de la première journée de cours, conformément à ce que prévoit la politique, et la Commission a pu le valider lors de la visite.

La PIEA du Collège précise qu’à l’intérieur de chacun des cours et à des intervalles réguliers, l’étudiant se voit proposer des activités d’évaluation formative, comme prévu dans la politique. Des informations concernant ce type d’évaluation sont présentes également dans le plan de cours. Selon le Collège, les professeurs font régulièrement de l’évaluation formative par de nombreuses mises en situation et par des études de cas qui sont effectuées dans tous les cours. Les activités d’évaluation formative sont fournies aux professeurs et sont chacune accompagnées d’un solutionnaire détaillé. Les professeurs annotent également les travaux évalués remis aux étudiants. Grâce aux témoignages entendus lors de la visite et à son analyse des plans de cours, la Commission a pu

constater que l'approche pédagogique intègre des rétroactions fréquentes auprès des étudiants ainsi que des activités variées d'évaluation formative, comme des mises en situation, des études de cas et des exercices d'autoévaluation. Les responsabilités au regard de l'évaluation formative sont exercées en conformité avec la politique.

En ce qui a trait à l'évaluation sommative, la PIEA détermine les modes d'évaluation des apprentissages et prévoit leur pondération. Pour chacun des cours, l'évaluation sommative consiste en un ou des travaux pratiques et un examen final intégrateur dont la pondération varie entre 50 % et 60 %. Le Collège développe les évaluations sommatives qui sont mises à jour régulièrement avec la collaboration des professeurs. Toute évaluation doit être approuvée par le directeur général. Lors de la révision de sa politique en 2014, le Collège a décidé de retirer de sa PIEA la modalité concernant le double seuil de réussite. La Commission a constaté, lors de l'analyse des plans de cours et des évaluations finales de cours, que le double seuil est toutefois utilisé autant dans les cours offerts en classe que dans ceux donnés en mode virtuel. Lors de la visite, le Collège a confirmé à la Commission que cette modalité est appliquée pour tous les cours, peu importe le mode de formation et que l'information se retrouve dans les plans de cours révisés. Il compte modifier en ce sens sa politique, ce que la Commission l'encourage à faire.

La politique prévoit que le professeur doit remettre les travaux corrigés dans un délai de cinq jours. Le Collège a relevé dans son rapport que les délais de correction ne sont pas toujours respectés par les professeurs. Il a prévu dans son plan d'action apporter des modifications à sa politique pour s'ajuster à ses pratiques.

En cas de plagiat, la PIEA stipule que l'étudiant se voit attribuer la note zéro pour l'activité ou le travail en cause et le plan de cours précise que la mention *Échec* sera inscrite au bulletin de l'étudiant. Toutefois, la Commission note que dans le *Guide de l'étudiant*, plus de latitude est laissée aux professeurs puisque la note zéro est attribuée à l'étudiant fautif et tous les cas de fraude et de plagiat peuvent entraîner l'échec au cours. Au cours de la visite, les professeurs et les étudiants ont affirmé que la note zéro est accordée à un travail ou à un examen en cas de plagiat. Ainsi, la Commission estime que le Collège gagnerait à s'assurer de la cohérence entre la PIEA et les divers documents dans lesquels la règle à appliquer en cas de plagiat est présentée.

Pour ce qui est de la présence aux cours, la politique mentionne qu'elle n'est pas obligatoire; cependant, afin d'atteindre les compétences et objectifs prévus au plan de cours, il est fortement recommandé à l'étudiant d'être présent à chaque cours. Comme stipulé dans la PIEA, un taux d'absence supérieur à 25 % amène un refus de l'accès à un examen de reprise. Les plans de cours mentionnent quant à eux que la présence aux cours est obligatoire. Lors de la visite, les professeurs ont confirmé à la Commission que les présences sont prises dans tous les cours donnés en classe et que la coordonnatrice aux affaires étudiantes effectue un suivi auprès des étudiants. Ainsi, la Commission

estime que le Collège gagnerait à s'assurer de la cohérence entre la PIEA et les divers documents dans lesquels la règle concernant la présence aux cours est présentée.

Pour ce qui est de la remise des travaux et devoirs, le Collège mentionne dans les plans de cours et dans le *Guide de l'étudiant* que, à moins d'une entente avec la direction, les travaux et devoirs qui ne sont pas remis au jour et à l'heure indiqués par le professeur se voient attribuer la note zéro. La Commission note toutefois que la PIEA n'aborde pas ce point. Elle a constaté, à partir des témoignages des professeurs et des étudiants, que les professeurs enlèvent plutôt 10 % par jour pour les travaux remis en retard. Ainsi, la Commission estime que le Collège gagnerait à s'assurer de la cohérence entre la PIEA et les divers documents dans lesquels la règle au sujet de la remise des travaux et devoirs est présentée.

La PIEA stipule que tout étudiant peut demander la révision de la note finale d'un cours s'il se sent lésé dans ses droits. Celui-ci doit en faire la demande par écrit à la direction dans les délais prévus. La direction peut alors demander au professeur de réviser la note de l'étudiant. Si ce dernier est insatisfait de la décision rendue, la direction remet la copie à un autre professeur enseignant la même matière et la meilleure note de tout le processus est retenue. Lors de la visite, les témoignages recueillis ont permis à la Commission de constater que le processus de révision de notes est appliqué conformément à la PIEA. Elle note que ce processus est précisé dans la politique ainsi que dans le *Guide de l'étudiant* pour les cours en classe, mais qu'il ne se retrouve pas dans le *Guide de l'étudiant* pour les cours en mode virtuel. Le Collège a confirmé que le processus est le même pour les étudiants qui suivent les cours en classe et pour ceux qui les suivent en mode virtuel. La Commission estime que le Collège gagnerait à s'assurer de la présence des modalités relatives au processus de révision de notes dans tous les documents remis aux étudiants, peu importe le mode de formation.

La visite a pu confirmer que l'ensemble des règles énoncées précédemment n'est pas toujours appliqué conformément à la PIEA. Bien que les témoignages recueillis aient permis de constater qu'il n'y a pas de problèmes liés à une interprétation erronée de ces règles, la direction convient qu'un travail d'harmonisation s'impose et elle a mentionné lors de la visite qu'elle comptait réaliser ce travail à la prochaine révision des documents.

La PIEA prévoit que le plan de cours remis aux étudiants doit inclure les objectifs linguistiques, lesquels sont précisés dans le *Guide de l'étudiant* et dans les plans de cours. Ainsi, la Commission note que le professeur peut tenir compte de la qualité de la langue dans les évaluations des étudiants et enlever jusqu'à 10 % des points. Lors de la visite, la Commission a constaté que cette règle est appliquée.

La PIEA définit et fixe les modalités d'attribution des équivalences, qui peuvent être accordées pour de la scolarité antérieure jugée pertinente au programme ou, encore, pour une expérience de travail jugée à propos. C'est le directeur général qui est responsable

de l'évaluation et de l'approbation des demandes. Les étudiants voulant se prévaloir de la reconnaissance d'acquis remplissent un formulaire à cet effet et y joignent les pièces justificatives. En ce qui concerne les acquis extrascolaires, l'étudiant doit fournir la description de ses expériences de travail pertinentes ainsi qu'une lettre de recommandation, s'il y a lieu. Lorsque le dossier est complet, le directeur général procède à son analyse avant d'accorder ou non la reconnaissance, sur la base de ses connaissances et de ses compétences dans les domaines de l'immobilier et de la construction. La décision est ensuite transmise à l'étudiant. Les demandes accordées touchent souvent les mêmes cours, principalement un cours du programme *Technologie du génie civil*. Pour ce qui est des demandes de substitution, la PIEA mentionne qu'elles ne sont accordées qu'en cas de modification de programme et pour un cours ayant été donné par le Collège. Le rapport d'autoévaluation du Collège précise que ces demandes ont touché quatre cours du programme *Techniques de courtage immobilier résidentiel* en raison de modifications importantes apportées au programme. Le Collège en arrive à la conclusion dans son rapport que sa procédure est appliquée en conformité à sa politique, ce que la Commission a pu constater à la suite des témoignages recueillis et de l'analyse de dossiers de reconnaissance des acquis au moment de la visite. Elle constate toutefois, puisque le directeur général est le seul responsable de l'attribution des équivalences et des substitutions, que l'ensemble du mécanisme n'est pas structuré et que les informations ne sont pas toutes consignées au dossier de l'étudiant. Le Collège a prévu dans son plan d'action se doter d'une procédure écrite et s'y conformer, ce que la Commission l'encourage à faire.

En ce qui a trait à la sanction des études, la PIEA précise que la direction doit s'assurer que la procédure de sanction des études est rigoureusement suivie. La direction voit au respect des conditions d'admission et des exigences du Collège. Elle contrôle régulièrement, comme cela est stipulé dans la politique, le cheminement des étudiants avant que l'établissement décerne le diplôme. Les dossiers que la Commission a consultés lors de la visite lui permettent d'affirmer que les responsabilités reliées à la sanction des études sont assumées conformément à la PIEA.

Au moment de la réalisation de l'autoévaluation de l'application de la PIEA, le Collège procédait pour la première fois à l'évaluation de l'application de sa politique (version de 2012). La PIEA prévoyait que la direction avait la responsabilité de réaliser l'autoévaluation annuellement à partir des critères retenus par la Commission. La nouvelle politique, en vigueur au moment de la visite, prévoit l'évaluation de l'application de la politique au début de chaque session. La révision de la politique est aussi effectuée chaque session lors de rencontres avec les professeurs. La Commission estime que les pratiques du Collège sont cohérentes avec ce qui est énoncé dans sa politique.

En raison des différences qui existent quant aux règles d'évaluation des apprentissages présentées aux étudiants dans la PIEA, dans le *Guide de l'étudiant* ainsi que dans les

plans de cours, la Commission invite le Collège à revoir sa politique et à l'actualiser, au besoin, afin de s'assurer de la cohérence des informations transmises aux étudiants.

À la lumière des informations recueillies, la Commission juge que les responsabilités des intervenants engagés dans l'application de la PIEA sont assumées de façon générale conformément à ce que prévoit la politique.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Les objectifs de la PIEA du Collège sont d'assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages de manière à ce que le diplôme officiel sanctionne réellement l'atteinte des objectifs et des compétences du programme donné, d'assurer la cohérence des pratiques d'évaluation internes de l'institution en donnant aux parties concernées un guide portant sur l'ensemble des normes de pratiques et des principes à respecter dans l'évaluation de même que de permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances les plus complètes dans la voie choisie. Selon le Collège, les objectifs de sa politique sont atteints.

La Commission examine les objectifs d'équité et de justice dans l'application qu'a faite le Collège de sa PIEA. Elle évalue l'atteinte de l'objectif d'équité en s'assurant que les outils d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte des objectifs du programme selon les standards, en examinant le lien entre le contenu des cours et l'évaluation et en vérifiant l'équivalence des évaluations quand un même cours est offert par plus d'un professeur.

Pour élaborer ses programmes, le Collège se base entre autres sur les compétences de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec pour ses programmes en courtage immobilier et sur celles de l'Association des inspecteurs en bâtiment du Québec pour le programme *Techniques d'inspection en bâtiment et en biens immobiliers* puisque les étudiants doivent obtenir leur AEC pour passer l'examen qui mène à leur permis de travail. Du point de vue du Collège, l'élaboration du plan de cours et du matériel pédagogique couvre l'ensemble des objectifs du programme. L'analyse que la Commission a faite des plans de cours et des évaluations finales de cours lui permet de conclure que l'ensemble des cours permet à l'étudiant d'atteindre les objectifs du programme. Elle constate aussi que les évaluations finales mesurent l'atteinte des objectifs de cours, qu'elles couvrent les contenus des cours, qu'elles sont intégratives, d'un niveau taxonomique adéquat et que leur pondération est prépondérante dans la réussite du cours. Les étudiants rencontrés ont confirmé que les liens entre les évaluations, le contenu des cours et les objectifs du programme sont clairs. Peu importe le mode de formation, l'évaluation est équivalente lorsqu'un même cours est donné par

plus d'un professeur, puisque le matériel pédagogique et les évaluations sont les mêmes. Le fait que ces derniers sont conçus par le Collège, que leur révision est effectuée en collaboration avec les professeurs et qu'ils doivent être approuvés par le directeur général assure la cohérence et l'équivalence des évaluations.

En ce qui concerne la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires, le Collège s'assure d'une analyse juste et équitable des demandes de reconnaissance des acquis. L'analyse des dossiers d'étudiants et les rencontres qu'elle a tenues permettent à la Commission de conclure à un traitement équitable des demandes qui repose sur la vérification, par le directeur général, de l'atteinte des objectifs par l'étudiant. La Commission observe aussi que les étudiants confirment être bien informés de la possibilité de se faire reconnaître des acquis scolaires et extrascolaires, notamment lors de la soirée d'information sur le programme, et qu'ils considèrent que leurs demandes d'équivalence sont traitées de façon équitable par le Collège.

La justice des évaluations est jugée par la Commission en portant un regard à partir des critères de transparence, d'impartialité et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

La visite au Collège a permis à la Commission de constater que la direction s'assure que les règles d'évaluation des apprentissages sont connues des étudiants par une journée d'accueil, par les plans de cours et par le *Guide de l'étudiant* qui leur est remis au début du programme. De plus, les étudiants rencontrés ont confirmé être bien informés sur les évaluations dans les cours par les plans de cours remis par les professeurs au début de chaque cours et qui comprennent entre autres les critères d'évaluation. Quoique les étudiants rencontrés semblent satisfaits des informations reçues, la Commission a observé une certaine incohérence dans les différents documents remis aux étudiants, ce qui pourrait amener une interprétation erronée de certaines règles d'évaluation. Elle estime que le Collège gagnerait à s'assurer de la cohérence des informations présentées dans les documents remis aux étudiants.

Quant à l'impartialité des évaluations, les témoignages recueillis lors de la visite et l'analyse d'évaluations finales de cours qu'elle a réalisée démontrent à la Commission que le Collège se donne des moyens pour évaluer avec objectivité. Ainsi, les professeurs utilisent les grilles de correction qui leur sont fournies par la direction afin d'assurer l'objectivité des évaluations et les étudiants sont informés des critères d'évaluation par le plan de cours. La Commission conclut, comme le Collège, que les professeurs évaluent avec impartialité.

En matière de droit de recours, les étudiants ont précisé lors des rencontres être bien informés du mécanisme de révision de notes, même s'ils l'utilisent peu.

La Commission conclut que les évaluations sont justes et équitables et que l'application de la PIEA faite par le Collège d'enseignement en immobilier inc. est efficace.

Le plan d’action

Le Collège a produit un plan d’action en lien avec les résultats de son autoévaluation dans lequel il précise les points à améliorer, des actions à mettre en œuvre pour chacun d’eux de même que les responsables et un échéancier. La Commission estime que les actions envisagées par le Collège sont de nature à améliorer l’application de la PIEA. Au moment de la visite, la plupart des actions avaient été réalisées, comme celles de s’assurer que les professeurs ont une bonne connaissance de la PIEA et d’inclure les objectifs linguistiques dans tous les plans de cours.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège d'enseignement en immobilier inc. a faite de sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Dans l'ensemble, la Commission a pu constater que les intervenants désignés exercent leurs responsabilités conformément à ce que prévoit la PIEA, notamment celles rattachées à l'élaboration et l'application des plans de cours, à la production d'activités d'évaluation formative et sommative, à l'application des règles liées à l'évaluation des apprentissages de même qu'à la procédure de reconnaissance des acquis et celle de la sanction des études.

Parmi les pratiques d'évaluation qui constituent l'une des forces du Collège, la Commission note l'application du double seuil de réussite dans tous les cours, peu importe qu'ils soient donnés en classe ou en mode virtuel. Toutefois, elle a relevé une certaine incohérence dans les différents documents remis aux étudiants, ce qui pourrait amener une interprétation erronée de certaines règles d'évaluation. La Commission invite donc le Collège à revoir sa politique et à l'actualiser, au besoin, afin de s'assurer de la cohérence des informations transmises aux étudiants.

La Commission conclut que l'application que fait le Collège d'enseignement en immobilier inc. de sa politique est efficace; elle est juste et équitable. Elle relève entre autres que les évaluations sont de nature à témoigner du degré de maîtrise des compétences, que les professeurs évaluent de façon objective et que les étudiants sont bien renseignés sur leurs droits.

Le plan d'action produit par le Collège est lié aux différents constats qu'il a faits et la plupart des actions qui y sont consignées ont déjà été réalisées. La Commission estime que les actions prévues par le Collège sont de nature à améliorer l'application de sa politique.

La démarche d'évaluation menée par le Collège a donné lieu à une collecte de données pertinentes et suffisantes. L'analyse que le Collège en a faite est généralement rigoureuse et le rapport d'autoévaluation qu'il a produit rend compte de sa réalité en ce qui concerne l'application de la PIEA. La démarche d'autoévaluation qu'il a retenue a permis une évaluation généralement de qualité.

Les suites de l’évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d’évaluation de l’application de la Politique institutionnelle d’évaluation des apprentissages, le Collège d’enseignement en immobilier inc. souscrit à l’analyse et au jugement de la Commission.

La Commission d’évaluation de l’enseignement collégial,

Original signé

Céline Durand, présidente

COPIE CERTIFIEE CONFORME